



## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 6 SEPTEMBRE 2017

n° 21-2017

#### TRANSFORMATION DU POSTE DE CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES APS (CATÉGORIE A) EN POSTE D'EDUCATEUR DES APS (CATÉGORIE B)

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2017 à 14h30**, salle de réunion du pôle hippique (chemin de la Madeleine), sur convocation du 30 AOUT 2017.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président élu ce jour.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

#### ETAIENT PRÉSENTS :

##### MEMBRES avec voix délibérative

##### titulaires

Mme Malika CHERRIERE

Conseillère régionale

M. Jean-Manuel COUSIN

Conseiller régional

M. Jean-Claude BRAUD

Conseiller départemental

M. André DENOT

Conseiller départemental

M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE

Conseiller départemental

M. Gilles QUINQUENEL

Président de Saint-Lô Agglo

M. Loïc RENIMEL

Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

M. François BRIERE

Maire de Saint-Lô

##### - Suppléants

M. Gaël PINCHON

Conseiller municipal de Saint-Lô

Mme Isabelle VANDENBERGHE

Conseillère régionale

##### MEMBRES suppléants sans voix délibérative

Mme Marie-Pierre FAUVEL

Conseillère départementale

M. Mickaël GRANDIN

Conseiller communautaire Saint-Lô Agglo

Mme Catherine SAUCET

Conseillère municipale de Saint-Lô

#### ETAIENT EXCUSES :

##### - Titulaires

M. Pascal MARIE

Conseiller régional

Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL

Conseillère municipale de Saint-Lô

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président et les éléments d'informations fournis ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2017 du SMPH, adoptant le principe du transfert des agents du centre équestre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au Syndicat Mixte du Pôle Hippique et créant un poste de conseiller territorial des activités physiques et sportives, en charge de la direction technique du centre équestre (catégorie A) ;

Vu la démission en date du 11 juillet 2017 de l'agent qui occupait le poste de Directeur du centre équestre ;

Considérant les besoins, dans le cadre de la structure globale du pôle hippique, de recruter un éducateur des Activités Physiques et Sportives APS principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) ;

Le Comité, après en avoir délibéré, décide la transformation du poste de conseiller territorial des APS (catégorie A) en poste d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) ;

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat Mixte,**

**André DENOT**

